

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **29 juin 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Charly DELAMAIDE (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Philippe COUDERC), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Chloé MOLES (représentée par Isabelle LANTUEJOUL), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Stéphanie DELORME, Frédéric GODBARGE, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_071 : MARCHES / AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 20/105 RELATIF À L'EXTENSION ET À LA MISE AUX NORMES DE LA STATION DE SOULEYRIE ET DE SES RÉSEAUX DE TRANSFERT (LOT 2 - RÉSEAUX DE TRANSFERT) PORTANT SUR LA MODIFICATION DES RÉPARTITIONS FINANCIÈRES ENTRE LES CO-TRAITANTS

Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

Les travaux relatifs aux réseaux de transfert de la station d'épuration de Souleyrie ont été attribués à un groupement d'entreprises composé des Sociétés SCAM TP/EUROVIA et STAP 15. Ce groupement est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

L'acte d'engagement initial du marché mentionne la répartition financière dévolue à chaque membre composant le groupement lors de l'attribution du marché.

Le marché arrive à échéance et il apparaît que la répartition financière entre les cocontractants a évolué et doit être modifiée. Aussi, et s'agissant d'un groupement conjoint, les dispositions combinées du Code de la Commande Publique et du CCAG travaux disposent que, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint, toute modification de la répartition des parts de chaque cocontractant doit être approuvée par la passation d'un avenant manifestant l'accord des parties.

C'est pourquoi il est proposé d'approuver la répartition financière proposée dans le cadre du projet d'avenant n° 3 entre les différents cocontractants selon le tableau présenté ci-dessous. Il est à préciser que cette répartition ne modifie pas le montant global du marché.

Cocontractant	Répartition après avenants 1 et 2 en € HT	Répartition finale en € HT
SCAM TP	6 414 929,91 €	6 505 086,71 €
EUROVIA	243 823,11 €	200 362,55 €
STAP 15	376 806,24 €	330 110,00 €
TOTAL	7 035 559,26 €	7 035 559,26 €

Ce projet d'avenant a reçu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 21 juin 2023.

Cet avenant obéit aux dispositions de l'article R.2197-7 relatives aux modifications non substantielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la passation de l'avenant n° 3 au marché n° 20/105 relatif aux réseaux de transfert de la station d'épuration de Souleyrie, en tant qu'il modifie la répartition financière entre les cocontractants sans modifier le montant global du marché établi après la passation de l'avenant n° 2 ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer ledit avenant et à assurer son exécution.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.